

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 522**
Forestière et conservation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débites d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●				
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	Agricole	culture du sol	a1	●				
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●			
		élevage	a3			●(c)(d)		
élevage en réclusion		a4			●(c)			
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10				
		latérale (m)	min.	8				
		latérales totales (m)	min.	16				
		arrière (m)	min.	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53				
		superficie de plancher (m ²)	max.					
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)		60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50					
	profondeur (m)	min.	60					
	superficie (m ²)	min.	8000	25000				
DISCRET	P.I.I.A.		●	●	●			
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(4)	(4)			
			(3)					
			(4)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) gîte touristique
- (b) commerce de récréation extensive

Usage spécifiquement exclu :

- (c) établissement excédant 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant 100 unités animales, pisciculture
- (d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme
- (4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

AMENDEMENTS